



Compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2016

Membres présents à la séance : Mme Christine GALILEI, R. SALEMBIER, M. DUCROS, S. CORGIER, AM. LLOMBARD, G. CHARPIN, B. BOURBON, JM. LERISSEL, JM. GARNIER (arrivé à 20h34), JM. DURDILLY, JF. LACROIX

Secrétaire de séance : G. CHARPIN.

Absents excusés : R. MAYNARD pouvoir donné à AM. LLOMBARD, S. VIGNON pouvoir donné à JM. DURDILLY; Y. MOREAU.

Absents : S. KASPRZYK.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14/06/2016

Rectification apportée sur la délibération N°23-2016 « Modification du temps de travail pour le poste d'adjoint administratif » ajout de la phrase : cela entraînera une diminution de salaire.

La baisse du salaire ainsi que la diminution des charges patronales se monte à 2880 euros sur une année.

1/ Délibération pour autorisation de signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre de l'installation ou du raccordement d'une sirène communale au système d'alerte et d'information des populations.

Madame le Maire explique que l'état a fixé comme objectif prioritaire la modernisation de l'alerte à la population, qu'il s'agit de doter les communes d'un réseau performant et résistant. De ce fait, une convention entre la commune et l'état doit être signée, cette convention engage la commune à produire préalablement au raccordement de la sirène au SAIP (système permettant de déclencher la sirène à distance), un rapport de visite de contrôle annuel de la conformité électrique des installations, assurer l'entretien et le remplacement de la sirène, assurer la prise en charge financière et technique du raccordement au réseau électrique et assurer les actions de maintenance de premier niveau.

Le coût engagé pour la commune se monte à 1090,02 HT.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents s'y référant et de réaliser les travaux sur l'année en cours 2016.

Adopté à l'unanimité

L'action à la charge de la commune consiste à fournir l'alimentation : tirer un câble électrique, ajouter des disjoncteurs.

La convention est valable pendant 3 ans, reconductible tacitement.

2/ Délibération pour signature de la convention d'adhésion au service commun « Marchés Publics ».

Madame le Maire explique que le schéma de mutualisation adopté par les communes membres et la COR a acté la mise en place d'un service commun « Marchés publics » avec une adhésion facultative. Elle rappelle l'avis favorable du conseil municipal le 15/12/2015 pour adhérer à ce service. Les missions du service sont les suivantes :

- assistance dans le choix de la procédure
- rédaction des pièces du marché

- publication de la consultation (frais de publication à la charge de la commune)
- relecture de l'analyse de la commune sur demande
- assistance éventuelle à la négociation dans le cadre des procédures adaptées
- suivi optionnel de la procédure après analyse : lettre de rejet, notification.....
- publication de l'avis d'attribution

Une tarification à l'acte est proposée afin d'équilibrer le coût du service.

La facturation annuelle sera établie par La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien selon les tarifs délibérés en Conseil de la Communauté du 14 décembre 2015 :

Forfaits en procédure adaptée – de 25 000 € jusqu'aux seuils réglementaires

Travaux (base 16 h) : 385 €

Fournitures / Services / Prestations intellectuelles (base 10 h) : 250 €

Maitrise d'œuvre (base 20 h) : 500 €

Forfaits en procédure formalisée – à partir des seuils réglementaires

Choix entre 2 tarifs :

- Tarif 1 : Base du service
- Tarif 2 : Base du service + Présence en CAO et rédaction des pièces (PV de présence, rapport du pouvoir adjudicateur) et assistance pour le dépôt du marché au contrôle de légalité.

Travaux : Tarif 1 = 600 € - Tarif 2 = 850 €

Fournitures / Services / Prestations intellectuelles : Tarif 1 = 450 € - Tarif 2 = 700 €

Maitrise d'œuvre : Tarif 1 = 850 € - Tarif 2 = 1 100 €

Autres forfaits de facturation

Délégation de Service Public

- Entre 9 et 12 mois de procédure - Tarif : 1 500 €

Accord Cadre

- Forfaits initiaux + 20 % annuels du montant forfaitaire pour le suivi des marchés subséquents

Relecture simple pour les petites consultations

- Proposition = 100 €

Elle se fera annuellement, rétrospectivement, selon le nombre d'actes commandés par la commune. La facturation sera adressée à la Commune à la fin de l'année en cours sous forme d'un titre de recette accompagné d'un état détaillant la somme à payer.

Le paiement s'effectuera auprès de la Trésorerie de Tarare.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, sans limitation de durée.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention et tous les documents s'y référants.

Adopté à la majorité, 12 voix pour, 1 voix contre

-Redéfinition des horaires de la garderie le vendredi soir :

Dans le cadre d'optimisation des postes et du service de la garderie périscolaire, au vue de la faible fréquentation les vendredis soirs soit 2,12 enfants en moyenne enfants, des statistiques ont été réalisées sur l'année scolaire 2015/2016.

(35 vendredis dont 9 sans enfants)

En moyenne, 2,38 enfants partent avant 17h - 2,19 partent de 17h00 à 17h30, idem de 17h30 à 17h45, puis la moyenne passe en-dessous de 1 enfant après 17h45.

Le temps de garderie du vendredi soir sera maintenu mais réduit dès la rentrée de septembre : il se terminera à 17h45 au lieu de 18h30.

Le temps de travail des agents sera réduit soit une économie de 817 € sur l'année.

Avis favorable de l'ensemble du conseil.

- Présentation des noms des chemins de la commune (tableau ci-joint)

Pour la dénomination du parking vers la salle des fêtes, Madame le Maire propose au conseil de se prononcer sur 3 propositions :

« Parking de la chapelle » pas de voix

« Parking de la salle des fêtes » 6 voix

« Place de la salle des fêtes » 2 voix

3 abstentions

La place derrière la boulangerie (côté chemin de Bellevue) sera nommée « Place du sabotier ».

A la Joanna, l'« impasse du tilleul » devient « impasse de la source » (double emploi avec l'allée des tilleuls)

Un chemin reste à nommer, à la Fouillouse. Près de la montée du Clément, une partie du chemin reste à nommer. Il serait intéressant de retrouver un historique pour ces endroits.

Questions diverses :

-L'institut des Sciences de la Terre, laboratoire de l'Université Grenoble-Alpes et du CNRS a fait une demande pour installer du matériel enterré (sismomètre : capteurs des vibrations du sol) pendant 2 ans ½ à 3 ans afin d'étudier la sous-couche des Alpes en partant de la bordure du Massif Central aux Carpates.

-La mairie sera fermée du jeudi 4 août au samedi 27 août. Une permanence sera assurée les mercredis et samedis matin, fermé la semaine du 15 août. Elle sera également fermée du 14 au 16 juillet.

-La prochaine édition de la Plume des Chouettes sortira fin août.

-Au sujet de la caravane laissée à l'abandon à la Pierre Plantée, le sujet devra être traité. Il y en a une également près de la chapelle de St Maurice.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 13 septembre 2016, 20h30

Le Maire

Christine GALILEI

